



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 46137

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation financière des grandes écoles d'ingénieurs et de cadres de l'enseignement catholique. Celles-ci dispensent un enseignement dont la qualité est reconnue et au demeurant contrôlé par le ministère. Ces établissements sont confrontés à des problèmes de financement qui menacent leur équilibre financier. En effet, celui-ci repose sur des frais de scolarité supportés par les familles et qui ne peuvent être augmentés sauf à créer d'inacceptables inégalités sur la taxe d'apprentissage dont les versements diminuent et sur une participation de l'Etat dont le montant par étudiant ne dépasse pas, en 1999, 6 350 francs. Dans ces conditions, il paraît opportun étant donné l'intérêt des grandes écoles de l'enseignement catholique pour la formation des jeunes que la participation de l'Etat soit sensiblement augmentée.

Texte de la réponse

Le financement dont bénéficient, de la part du ministère de l'éducation nationale, les écoles de la fédération d'écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres (FESIC), au titre du chapitre 43-11, article 10, est nettement supérieur à celui accordé aux autres établissements d'enseignement supérieur privé dispensant le même type de formation. Le ministre de l'éducation nationale rappelle qu'il maintient son soutien financier pour les établissements relevant de la FESIC. De plus, l'expérimentation de la politique contractuelle devrait permettre à certains de ces établissements, en fonction, notamment, de la pertinence pédagogique des formations dispensées et de la qualité de l'insertion professionnelle, d'engager avec l'Etat une démarche contractuelle leur permettant d'obtenir un soutien financier accru.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46137

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2945

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4161